



*Le directeur du cabinet du ministre délégué chargé
des Transports, de la Mer et de la Pêche*

Paris, le 11 JUIN 2013

Réf : 13014350

Madame,

Par courrier du 21 février 2013, vous m'avez soumis au nom de la Société belge ELIA Asset, le projet de câble sous-marin de transport d'énergie nommé « NEMO » à poser entre la Belgique et l'Angleterre.

Le tracé du câble passe dans un espace maritime sous juridiction et souveraineté françaises, au nord immédiat de la zone Natura 2000 en mer « Banc des Flandres », site désigné à la fois au titre de la Directive « Oiseaux » et de la Directive « Habitats ».

Ce type de projet n'est pas, en droit français, soumis à l'évaluation des incidences Natura 2000. De plus, l'évaluation des impacts du projet sur l'environnement fournie dans le dossier communiqué permet de noter l'absence d'impact significatif sur l'état du site « Banc des Flandres ».

S'agissant de la localisation du câble, je vous confirme qu'à ce jour, il n'existe aucune réglementation applicable aux câbles sous-marins traversant l'espace maritime sous juridiction et souveraineté françaises constituant la zone économique exclusive.

S'agissant de la sécurité maritime, il conviendra qu'en phase d'installation du câble une information soit effectuée auprès du préfet maritime de la Manche et de la mer du Nord. En effet, en application des dispositions de l'arrêté n°11-2000 du 23 juin 2000 relatif au signalement des opérations relatives aux travaux sous-marins dans les eaux sous souveraineté française de la Manche et de la mer du Nord auquel je vous invite à vous reporter, l'armateur ou le capitaine du navire retenu pour la pose d'un câble sous-marin doit porter à la connaissance du préfet maritime, avec un préavis de 10 jours francs, diverses informations permettant notamment de localiser le navire, de connaître la route à suivre et de joindre par radio le navire. De plus, une fois les travaux débutés, le capitaine devra signaler au moins une fois par 24 heures sa position et ses intentions de mouvement. Enfin, il avertira de la fin des travaux et de la sortie des eaux sous souveraineté.

Je vous prie de recevoir, Madame, l'expression de mes salutations distinguées.

Emmanuel KESLER

Madame Aurélie COUNIL
Responsable de l'agence de Normandie
CREOCEAN
Rue Charles Tellier
Zone Technocéan
Chef de Baie
17000 LA ROCHELLE